



## École de la Rose-des-Vents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

**Pour information**

Nom de l'établissement  
Téléphone :

© Nom de l'établissement, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| PRÉAMBULE   | 1  |
| INTRODUCTION  | 2  |
| Conflit, violence ou intimidation?  | 3  |
| INFORMATION GÉNÉRALE  | 5  |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT                        | 5  |
| INFORMATIONS SUR LE COMITÉ  | 5  |
| ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION   | 5  |
| ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)                                | 7  |
| ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)  | 7  |
| MESURES DE PRÉVENTION   | 8  |
| COLLABORATION AVEC LES PARENTS  | 10 |
| MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE      | 14 |
| CONFIDENTIALITÉ   | 15 |
| ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE | 17 |
| MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT                                       | 22 |
| SANCTIONS DISCIPLINAIRES  | 23 |
| SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES                                    | 25 |
| AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL               | 27 |
| RESSOURCES  | 27 |
| AUTRE INFORMATION IMPORTANTE  | 27 |

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

| Conflit   | Violence   | Intimidation   |
|---|--|--|
| Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation. | Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13). | Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13). |

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom de l'établissement</b>                                       | École de la Rose-des-Vents  |
| <b>Nom de la directrice ou du directeur</b>                         | Isabelle Blanchard, directrice<br>Marilyn Paquin, directrice adjointe   |
| <b>Type d'enseignement</b>  | École primaire  |
| <b>Nombre d'élèves</b>  | 296 élèves  |
| <b>Autres caractéristiques</b>                                      |   |
| <b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>                  | Ouverture, bienveillance et engagement  |
| <b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b> | À l'échéance du projet éducatif, la proportion d'élèves ayant subi de la violence verbale aura diminué de 17% (sondage CVI) |

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du comité</b>  | Comité sur la violence et l'intimidation   |
| <b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b> | Isabelle Blanchard, directrice<br>Marilyn Paquin, directrice adjointe<br>Shanie Jean, TES<br>Mélanie Boyer TES |
| <b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>  | Isabelle Blanchard, directrice<br>Marilyn Paquin, directrice adjointe<br>Shanie Jean, TES<br>Mélanie Boyer TES |
| <b>Mandats du comité</b>  |  |
| <b>Fréquence des rencontres du comité</b>   | 3 à 5 rencontres au courant de l'année   |

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

|   |   |
|---|---|
| <b>Envers l'élève victime et ses parents</b>        | L'équipe école de la Rose-des-Vents s'engage à assurer que des moyens seront mis en place, soit :<br>- Une communication rapide avec les parents;<br>- La mise en œuvre de mesures de soutien;<br>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin. |
| <b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b> | L'équipe-école de la Rose-des-Vents s'engage à assurer que des moyens seront mis en place, soit :   |

Une communication rapide avec les parents;  
- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;  
- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;  
- La mise en œuvre de mesures de soutien;  
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

|  |  |
|--|--|
| <b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b> | <p>Un sondage de l'Université de Montréal sur le climat scolaire et le bien-être des élèves est fait au printemps afin de recueillir des données auprès des élèves sur le sentiment de sécurité vécu dans le milieu scolaire.</p> <p>Tout au long de l'année, nous recueillons des données informelles provenant des élèves, du personnel ou des parents.</p> <p>Tout au long de l'année, nous comptabilisons les fiches d'inconduite des élèves.</p>  |
| <b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>   | <p>Les constats dégagés des différents sondages nous permettent de nommer</p> <p>Forces;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Que le climat scolaire et le niveau de sentiment de sécurité sont généralement très positifs</li><li>• L'engagement du personnel est positif dans le milieu et la relation qu'ils entretiennent avec les élèves aussi.</li><li>• Les élèves ont un bon sentiment d'appartenance et ils aiment venir à l'école.</li><li>• On constate une diminution des conflits à l'extérieur depuis l'année précédente, suite à la réorganisation de la surveillance et des aires de jeux sur la cour.</li></ul> <p>Vulnérabilités;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La cohérence dans l'application et le respect du code de vie.</li><li>• Le nombre d'opportunités pour faire des activités/des ateliers de prévention ne sont pas suffisantes.</li><li>• La violence verbale est la forme la plus fréquente observée dans l'école, malgré que nous pouvons observer quelques incidents de violence physique mineure.</li></ul> |
| <b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>   | <p>Les priorités orientent les travaux et les mesures de prévention. Elles constituent les objectifs auxquels l'équipe veut travailler et sont liées au portrait réalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmenter les opportunités de sensibilisation.</li><li>• Sensibiliser le personnel, les élèves et les parents aux différentes définitions du conflit, de la violence et de l'intimidation.</li><li>• Sensibiliser le personnel, les élèves et les parents à la cohérence dans l'application et le respect du code de vie.</li></ul>  |

### Violence à caractère sexuel

|  |   |
|--|---|
| <b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>  | L'équipe-école ne constate pas de violence à caractère sexuel pour l'instant.<br>Suite aux constats dégagés, un climat inclusif et respectueux est observé. |
| <b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b> | Maintenir un climat inclusif et respectueux.  |

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

|   |  |
|---|--|
| <b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>  | L'équipe-école ne constate pas de violence liée à la couleur et à l'origine ethnique pour l'instant.<br>Suite aux constats dégagés, un climat inclusif et respectueux est observé. |
| <b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b> | Maintenir un climat inclusif et respectueux.   |

## **MESURES DE PRÉVENTION**

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

|   |   |
|---|---|
| <b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b> | <p>Formation obligatoire sur la violence et l'intimidation pour tous les employés au CSSDraveurs.</p> <p>Travailler dans un climat sain et sécurisant; être des modèles pour les élèves;</p> <p>Avoir une équipe mobilisée et organiser des rencontres d'équipe pour assurer la constance et la cohérence dans nos interventions;</p> <p>Enseignement ciblé des habiletés sociales et des comportements attendus;</p> <p>Instaurer un système de renforcement en classe;</p> <p>Connaître les différents protocoles d'intervention (présentation en début d'année et rencontre avec tout le personnel pour avoir une compréhension commune des règlements de l'école et intervention);</p> <p>Parler régulièrement de respect, de bienveillance en classe (tournée de la direction pour parler des valeurs en classe);</p> <p>Assurer une surveillance active et bienveillante;</p> <p>Animer des ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation par l'intervenante de l'école (semaine sur le civisme, atelier parapluie, Moozoom)</p> <p>Présentation des ateliers MOZOOM.</p> |
|---|---|

Mise en place de la fiche de comportement spectaculaire

**Mesures de prévention pour les élèves:**

Présentation des intervenants de l'école en début d'année;

Former les élèves sur la gestion des conflits en animant, en classe, des ateliers de prévention et de résolution des conflits;

Offrir du soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté.

**Mesures de prévention pour tous:**

Établir des relations harmonieuses, autant entre les membres du personnel, entre le personnel et les élèves et entre les élèves entre eux;

Faire la distinction des termes: violence, intimidation, conflit;

Avoir un code de vie clair et cohérent et le faire connaître aux élèves, membres du personnel et aux parents.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

Enseignement explicite des comportements attendus; Interventions, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants. Système de communication avec la T.E.S du centre de la confiance pour ceux qui veulent dénoncer; Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau; Ateliers de prévention en classe; Inviter les élèves à dénoncer (boîte aux lettres près des salles de bains) Atelier Ado-jeunes Formation pour les intervenants;

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Ateliers  
Suivi TES  
Respect du code de vie à l'école.

### **Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

## **COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

### **Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

### **Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

Diffusion des règles de vie et des mesures d'encadrement sur le site web et par courriel en début d'année.  
Faire la promotion des comportements attendus  
Communication rapide avec les parents  
Soutenir les parents

|  |   |
|--|---|
|  | <p>Revoir les communications pour qu'elles soient les plus personnalisées possibles.</p> <p>Lors de situations d'intimidation ou de violence :<br/>Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;</p> <p>Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;</p> <p>Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;</p> <p>Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;</p> <p>Prévoir un accompagnement pour les parents au besoin</p> |
|--|---|

| Information à diffuser   | Stratégies de diffusion de cette information  | Date                                    |
|--|---|---|
| Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).  | Présentation du plan de lutte au conseil d'établissement le 2 décembre 2025<br>Publication du plan de lutte abrégé<br>Accès au document sur le site web de l'école<br>Communication au début de l'année concernant le plan de lutte | 2025-12-01                              |
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).   | Résultats des sondages par courriel.  | Au courant de l'année scolaire          |
| Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).  | Rencontre de parents<br>Site web de l'école : <a href="#">Accueil   École de la Rose-des-Vents</a><br>Code de vie sur le site web :<br><a href="#">Règles de vie   École de la Rose-des-Vents</a>                                   | Dès le début de l'année, et en continu. |
| Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). | Courriel envoyé à tous les parents<br><br>Lien sur le site web de l'école et du CS<br><a href="#">Processus de plainte   Centre de services scolaire des Draveurs</a>   | Dès le début de l'année, et en continu. |

|         |  |  |
|---------|--|--|
| Autre : |  |  |
|---------|--|--|

### Violence à caractère sexuel

|   |   |
|---|---|
| <b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b> | Acheminer aux parents un document qui explique ce qu'est la violence sexuelle et quelles sont les ressources pouvant les aider dans une telle situation. Également, dans le document nous allons orienter les parents vers la recherche de solution advenant une situation problématique. |
|---|---|

| Information à diffuser   | Stratégies de diffusion de cette information  |
|--|---|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).   | Site web de l'école <a href="#">Accueil   École de la Rose-des-Vents</a>  |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). | Site web de l'école <a href="#">Accueil   École de la Rose-des-Vents</a><br>Affiche du protecteur de l'élève au secrétariat et à l'entrée de l'école. |
| Autres   |   |

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

| <b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>  | Site web de l'école <a href="#">Accueil   École de la Rose-des-Vents</a>   |            |
|--|--|------------|
| Information à diffuser   | Stratégies de diffusion de cette information   | Date       |
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). | Courriel envoyé aux parents<br>Rappel à l'occasion<br>Site web de l'école <a href="#">Accueil   École de la Rose-des-Vents</a> | En continu |

|   |  |
|---|--|
| <b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|---|--|



# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

## Modalités retenues pour effectuer un signalement

Un courriel doit être envoyé à l'adresse de l'école : [rosedesvents@cssd.gouv.qc.ca](mailto:rosedesvents@cssd.gouv.qc.ca) en indiquant dans l'objet à l'intention de la TES.  
L'élève peut aussi s'adresser directement à la TES.

## Stratégies de diffusion de ces modalités

Un rappel dans la rubrique TES dans le Bavard des vents tout au long de l'année.

## Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte : Envoyer un courriel à la direction à l'adresse suivante : blanchardi@cssd.gouv.qc.ca

### Stratégies de diffusion de ces modalités

Un rappel dans la rubrique TES dans le Bavard des vents tout au long de l'année.  
Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation (le résumé) diffusé sur le site web de l'école

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

## Autres modalités

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| <b>Coordinnées du DPJ</b>               | 819-771-7263                    |
| <b>Coordinnées du service de police</b> | MRC des Collines : 819-459-2422 |

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

|  |  |
|--|--|
| <b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b> | Une affiche avec les coordonnées à l'accueil et au secrétariat<br>Salon du personnel, Centre d'intervention, site web et secrétariat |
| <b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>                     | Site web de l'école <a href="#">Accueil   École de la Rose-des-Vents</a>   |
| <b>Autres</b>  |  |

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|   |  |
|---|--|
| <b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b> | Les élèves communiquent verbalement à la TES.<br><br>Les parents communiquent avec l'école par écrit : <a href="mailto:rosedesvents@cssd.gouv.qc.ca">rosedesvents@cssd.gouv.qc.ca</a> en indiquant dans l'objet à l'intention de la TES.<br><br>Présenter les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte |
|---|--|

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

|  |  |
|--|--|
| <b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>                                |  |
| <b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b> |  |

## CONFIDENTIALITÉ

|  |
|--|
| <b>Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)</b> |
|--|

|   |
|---|
| <b>Mesures retenues pour assurer la confidentialité</b> |
|---|

Le personnel s'engage à discuter avec les personnes concernées uniquement et en s'assurant de ne pas être entendu par d'autres.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### **Violence à caractère sexuel**

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

Le personnel s'engage à discuter avec les personnes concernées uniquement et en s'assurant de ne pas être entendu par d'autres.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Le personnel s'engage à discuter avec les personnes concernées uniquement et en s'assurant de ne pas être entendu par d'autres.

**Autre information concernant la confidentialité**

## LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

| Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre                     | Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre   | Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre  |
|---|---|--|
| Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. | Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.   | <ul style="list-style-type: none"><li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul>  |
| En allant chercher l'aide d'un adulte   | Mettre fin au comportement inadéquat; Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; Orienter l'élève vers les comportements attendus; Vérifier sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation Transmettre l'information au 2 <sup>e</sup> intervenant | Assurer la sécurité de l'élève victime Soutenir les personnes concernées par la situation; Recueillir l'information; Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions; Évaluer et analyser la situation, par exemple la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués. |

**Direction de l'établissement :**

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**• Nom et coordonnées :**

Isabelle Blanchard

Direction

[blanchardi@cssd.gouv.qc.ca](mailto:blanchardi@cssd.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

| Par un élève témoin ou confident  | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)   | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)   |
|---|---|---|
| Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.   | <p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>   |
| en allant chercher l'aide d'un adulte;<br>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;<br>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte | <p><b>Autres :</b></p> <p>Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportements sains : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.;</li> <li>• Comportements inadéquats en contexte scolaire : les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc.;</li> <li>• Comportements préoccupants ou problématiques : les faire cesser dans</li> </ul> | <p><b>Autres :</b></p> <p>Assurer la sécurité de l'élève victime; • Soutenir les personnes concernées par la situation; • Recueillir l'information; • Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; • Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions; • Évaluer et analyser la situation (attention : cela peut être le travail du DPJ selon la situation) : la fréquence et la gravité du comportement, les besoins des élèves impliqués, etc</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire référence, le cas échéant, à tout guide ou protocole qui serait en place dans l'établissement scolaire (protocole en cas de dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel, protocole en cas de comportements sexualisés, guide pour les signalements au DPJ, trousse en cas de sexto ou de partage non consensuel d'images intimes, etc.</li> </ul> <p>En plus des éléments se trouvant dans l'encadré, partager avec l'équipe-école un résumé d'autres exemples de bonnes pratiques à adopter lors d'un dévoilement de VACS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une attitude rassurante et d'ouverture;</li> <li>• Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur;</li> <li>• Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation;</li> <li>• Adopter un vocabulaire adapté à l'élève;</li> <li>• Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>• Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ)</li> </ul> |  |
|--|---|--|

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

| Par un élève témoin ou confident   | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)   | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)  |
|--|---|--|
| <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> | <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>  | <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>   |
| En allant chercher l'aide d'un adulte;   | <p>Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>• Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li> </ul> | <p>Information pour la personne responsable du suivi : Comme pour toute situation de violence, une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé ici et maintenant par l'élève de toute référence à l'aspect sociohistorique d'une forme quelconque de discrimination.</p> <p>Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc</p> |

#### **Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

# MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

| Pour l'élève victime   | Pour l'élève instigateur   | Pour les témoins   |
|--|--|--|
| <p>Écouter la victime, recueillir ses besoins; S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</p> <p>Planifier des rencontres de suivi périodiques; Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</p> <p>Offrir du jumelage avec un pair;</p> <p>Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li><li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li><li>• Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>• Assurer des sorties de classe retardées;</li><li>• Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li><li>• Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li><li>• Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li><li>• Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>• Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li></ul> |

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

| Pour l'élève victime   | Pour l'élève instigateur  | Pour les témoins  |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li><li>• Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li><li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li><li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li><li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Évaluer les besoins individuels;</li><li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li><li>• Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);</li><li>• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li></ul> |

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

| Pour l'élève victime  | Pour l'élève instigateur   | Pour les témoins  |
|---|--|---|
| <p>Malgré que ce n'est pas un constat fréquent dans notre milieu, nous souhaitons tout de même sensibiliser le personnel à une intervention culturellement sensible. Une façon de recentrer une affirmation de généralisation comme « Cette école est raciste » consiste à sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination, le cas échéant (ex. : « Es-tu en train de me dire que tu te sens traité inéquitablement parce que tu es originaire d'un autre pays? », puis « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de discrimination et notre plan de lutte prévoit un accompagnement pour assurer que tu es bien entendu et qu'on s'occupe de la situation »)</p> <p>Offrir un soutien psychosocial.</p> | <p>Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</p> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</p> <p>Offrir un soutien psychosocial.</p> | <p>Sensibiliser le témoin, qu'il s'agit d'une forme de discrimination et notre plan de lutte prévoit un accompagnement pour assurer que tous sont bien entendus et qu'on s'occupe de la situation.</p> <p>Offrir un soutien psychosocial.</p> |

**Autre information  
concernant les mesures de  
soutien et d'encadrement**

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime; • Reprise du temps perdu; • Retrait de priviléges; • Retrait du groupe; • Remboursement ou remplacement du matériel; • Réflexion par écrit; • Travail personnel de recherche et présentation; • Retenue pendant ou après les heures de cours; Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension; • Expulsion; • Plainte à la police; • Travaux communautaires.

La nature de la sanction est établie en fonction de la gravité du geste posé. Il est important de noter que cette liste n'est pas exhaustive, il peut y avoir d'autres sanctions.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Information sur les sanctions disciplinaires à la suite de VACS : Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel. Une approche éducative est d'ailleurs utilisée par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice. Consulter des ressources spécialisées peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], une organisation qui offre des services aux adolescents instigateurs de violence à caractère sexuel). Rappelons que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (voir la page 4 pour la définition) envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel.

Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

La nature de la sanction est établie en fonction de la gravité du geste posé. On peut se référer aux sanctions ci-haut.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

En raison du contexte des violences discriminatoires, il est important de rappeler le rôle de l'éducation. Puisque le fait de sanctionner a parfois pour effet d'exacerber la situation, il est préférable de mener une analyse rigoureuse de celle-ci afin de bien évaluer la portée des sanctions. Exemple : Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

• Consigner les événements; • S'assurer que la situation a pris fin; • Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation; • Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité

Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées; • S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant; • Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant; • Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte s'il considère que le dossier n'a pas été traité adéquatement.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Utiliser le même mode de fonctionnement que pour le signalement ou la plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

À noter que dans le cas d'un comportement sexualisé problématique manifesté par un élève de moins de 12 ans et pour lequel un signalement ou une plainte a été adressé à l'établissement d'enseignement, un rapport sommaire doit être transmis à la direction générale du centre de services scolaire ainsi qu'au protecteur régional de l'élève.

À la suite d'un acte de violence à caractère sexuel, les victimes ont des parcours de résilience très variés. Certaines personnes peuvent vivre de nombreuses conséquences affectant différentes sphères de leur vie immédiatement après l'événement, alors que d'autres personnes vivront peu de conséquences et que d'autres en vivront de façon décalée, quelques semaines, mois ou années plus tard.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Utiliser le même mode de fonctionnement que pour le signalement ou la plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. À noter que les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (description des comportements) facilite le maintien du

dialogue.

**Autre information concernant le  
suivi des signalements et des  
plaintes**

# AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

|   |  |
|---|--|
| <b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b> | Un plan de formation obligatoire est en développement.   |
| <b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>                            | Plan de surveillance stratégique dans l'établissement scolaire autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.<br>Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes<br>Programme d'enseignement de l'éducation à la sexualité au travers du programme de Culture et citoyenneté québécoise.<br>Visite de l'infirmière pour le 3 <sup>e</sup> cycle<br>Selon les disponibilités, la sexologue peut aussi venir faire des ateliers.<br>Ateliers sur l'image corporelle |

## RESSOURCES

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>RESSOURCES</b> | 811 option 1 et 2<br>La Source des jeunes<br>Halte-chaleur<br>La maison de la famille de Gatineau<br>Centre de pédiatrie sociale<br>Agent de proximité de la table de développement social des Collines<br>Le Grenier des Collines<br>MRC des Collines |
|-------------------|--|

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

|   |  |
|---|--|
| <b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>         | 2 décembre 2025                                    |
| <b>Numéro de résolution</b>   | 25-25-32   |
| <b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b> | Sondage semaine du 27 avril au 1 <sup>er</sup> mai |
| <b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>                              | Juin 2025  |
| <b>Signature de la directrice ou du directeur</b>   | Isabelle Blanchard                                 |
| <b>Date</b>   | 2025-12-12   |
| <b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>                            | Simon Carpentier-Mathé                             |
| <b>Date</b>   | 2025-12-12   |



Québec 